

COMMUNE DE CHAVANNAZ
Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
St Julien en Genevois

Séance du 25 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents.....8
- de votants.....9
- de procurations.....1

Date de Convocation
17-02-2026

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Chavannaz, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CAMP, Maire.

Etaient présents : Mme Amandine BERBEL, M. Stéphane BUSSAT, M. Alain CAMP, M. Vianney COUVREUR, Mme Florence FOREST, M. Donatien PRESUTTI, Mme Sophie REYNAUD, M. Serge ROUX

Absent ayant donné procuration : M. Ludovic LAGER à M. Donatien PRESUTTI

Absents: M. Andréa DE BONO – Mme Delphine LEJEUNE JACQUET

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Florence FOREST

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du document en question. Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal :

- acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de voirie sur la RD 123 (route de Cernex) : parcelles A 1536, A 1537, A 1539 et A 1541 - approbation de conditions particulières

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° 2026-25-02-001

Acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de voirie sur la RD 123 (route de Cernex) : parcelles A 1536, A 1537, A 1539 et A 1541 appartenant à Mme Emmanuelle SIMOND– approbation de conditions particulières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 671 et suivants du Code civil,

Vu la délibération n° D2024_06_03_002 en date du 6 mars 2024 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées A1536, 1537, 1539 et 1541, pour une surface totale de 61 m², dans le cadre de l'aménagement du trottoir le long de la RD 123, au niveau de la route de Cernex,

Considérant que le propriétaire a subordonné son accord à l'insertion de conditions particulières constituant une condition essentielle et déterminante de son consentement,

Monsieur le Maire rappelle que ces conditions portent notamment :

- sur l'engagement de la Commune de garantir le maintien définitif des plantations existantes sur le fonds conservé par la propriétaire, nonobstant leur distance par rapport à la nouvelle limite séparative ;
- sur la renonciation expresse et irrévocable de la commune, pour elle-même et ses ayants cause, à tout recours fondé sur le non-respect des distances légales ou réglementaires de plantation ;
- sur l'opposabilité de cet engagement en cas d'incorporation de la parcelle au domaine public communal ou de changement d'affectation ;
- sur la limitation de cette garantie au seul cas de danger grave et avéré pour la sécurité publique ;

Les conditions particulières détaillées sont annexées à la présente délibération et en font partie intégrante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles A 1536, A 1537, A 1539 et A 1541 aux conditions susvisées ;
- Approuve les conditions particulières annexées à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2026-25-02-002

Budget principal – approbation du compte financier unique (CFU) l'exercice 2025

Nombre des conseillers en exercice : 11

- de présents : 7 - de votants : 8 de procuration : 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal désigne Monsieur Serge Roux adjoint au Maire pour présider la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, tel que présenté ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2026-25-02-003

Budget eau (M49) – approbation du compte financier unique (CFU) l'exercice 2025

Nombre des conseillers en exercice : 11

- de présents : 7 - de votants : 8 - de procuration : 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget eau.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal désigne Monsieur Serge Roux adjoint au Maire pour présider la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget eau, tel que présenté ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2026-25-02-004

Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée A 1530 de 4 m²

Dans le cadre de l'aménagement du trottoir le long de la RD 123 au niveau de la route de Cernex, le conseil municipal, par délibération n° D2025_02_07_006, en date du 2 juillet 2026 a approuvé :

- la rétrocession de la parcelle A 1530 d'une contenance de 4 m² à Mesdames Marie-Jeanne et Amandine Bussat

Afin de procéder à cette rétrocession, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle A 1530 appartenant au domaine public,
- Considérant que la rétrocession de cette parcelle est rendue nécessaire par l'aménagement du trottoir,
- Considérant la nécessité de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal, afin de régulariser sa rétrocession à Mesdames Marie-Jeanne et Amandine Bussat ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après étude et délibération décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée A 1530 de 4 m² située route de Cernex, en vue de sa rétrocession à Mesdames Marie-Jeanne et Amandine Bussat, qui en contrepartie céderont à la Commune la parcelle cadastrée A 1529 issue de la parcelle A 1196 pour une surface totale de 4m² ;
- autorise Monsieur, le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2026-25-02-005

Approbation d'un contrat de bail pour coupes de bois : parcelles A 871 –872 et 873

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le preneur a résilié à titre exceptionnel son bail de location des parcelles A 871, 872 et 873. Il précise que, conformément à l'article 5 dudit bail signé le 1er juin 2019, toute cession est interdite.

Il fait part de la demande de Monsieur Louis Robert visant à louer ces parcelles afin d'y réaliser des coupes de bois dans le respect des règles forestières et environnementales.

- Conformément aux articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour autoriser le Maire à conclure tout contrat de location de biens communaux.

- Considérant que la durée du bail ne peut être inférieure à 9 années il est proposé d'établir un nouveau bail de location d'une durée du 1er mars 2026 au 28 février 2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail de location des parcelles communales A 871, 872 et 873 à Monsieur Louis Robert pour une durée de 9 ans, du 1er mars 2026 au 28 février 2035.

- **Fixe** le montant du fermage à 119 € pour la première année, révisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages (indice de référence : 123,06).

- **Constata** que la location est effectuée suite à la résiliation exceptionnelle du bail précédent, laissant la parcelle libre.

- **Autorise** le Maire à signer ledit bail au nom de la commune et à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

- **Donne pouvoir** au Maire pour percevoir les paiements annuels et assurer le suivi du respect des conditions du bail.

- **Prend acte** que les autres baux communaux en cours arriveront à échéance en 2028.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Urbanisme

Le conseil municipal, après étude, donne un avis favorable à la demande de déclaration préalable pour la construction d'une piscine chez Mme Sophie Darras située au 26 chemin des Bois du Levant (parcelles A 1157 et 1158).

Office National des Forêts

Le devis est présenté au conseil municipal pour un montant total de 11 840.00 € HT qui se décompose

ainsi :	- travaux de maintenance	6 880.00 € HT
	- opérations liées à l'accueil (pistes, chemins...)	3 740.00 € HT
	- prestations d'études et services	1 220.00 € HT

Il est décidé de ne pas donner suite pour cette année.

Divagation des chiens

Il est rappelé que les propriétaires de chiens doivent tenir leur animal en laisse. Il est strictement interdit de le laisser divaguer à l'agorespace, sur la voie publique, et plus généralement dans la nature.

Bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses...)

ne sont autorisés que : - les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures.
- les samedis et jours fériés de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à 19 heures.

Leur emploi est strictement interdit les dimanches.

Elections municipales

Elles auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.